



**Est
Ensemble**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS

du 13 octobre 2015

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le 7 octobre 2015, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de M. Gérard COSME.

La séance est ouverte à 18h45.

Etaient présents :

Mireille ALPHONSE, Hassina AMBOLET, Samir AMZIANE (à partir de 20h25), Sonia ANGEL, Sylvie BADOUX, Christian BARTHOLME, Nathalie BERLU, Sophie BERNHARDT, Patrice BESSAC (jusqu'à 19h15), François BIRBES, Thu Van BLANCHARD (jusqu'à 20h10), Geoffrey CARVALHINHO, Claire CAUCHEMEZ, Marie COLOU (jusqu'à 19h40), Laurence CORDEAU, Gérard COSME, Madeline DA SILVA, Sofia DAUVERGNE, Stéphane DE PAOLI, Tony DI MARTINO, Ibrahim DUFRICHE-SOILHI, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE, Florian FAVIER WAGENAAR, Riva GHERCHANOC, Daniel GUIRAUD, Karim HAMRANI (jusqu'à 20h35), Marie-Rose HARENGER, Stephen HERVE, Yveline JEN, Françoise KERN, Bertrand KERN, Christian LAGRANGE, Manon LAPORTE (jusqu'à 20h05), Magalie LE FRANC, Hervé, EUCI, Bruno MARIELLE, Fatima MARIE-SAINTE, Dref MENDACI, Mathieu MONOT, Jean-Charles NEGRE, Charline NICOLAS (jusqu'à 20h20), Alain PERIES, Brigitte PLISSON, Nordine RAHMANI, Laurent RIVOIRE (jusqu'à 19h15), Gilles ROBEL, Pierre SARDOU, Danièle SENEZ, Karamoko SISSOKO, Patrick SOLLIER, Sandrine SOPPO PRISO (à partir de 20h00), Olivier TARAVELLA, Sylvine THOMASSIN, Emilie TRIGO, Michel VIOIX, Mouna VIPREY, Ali ZAHI.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Kahina AIROUCHE à Stéphane DE PAOLI, David AMSTERDAMER à Alain PERIES, Anna ANGELI à Christian LAGRANGE, Madigata BARADJI à Sylvie BADOUX, Claude BARTOLONE à Gérard COSME, Thu Van BLANCHARD (à partir de 20h10) à Geoffrey CARVALHINHO, Veronique BOURDAIS à Mireille ALPHONSE, Faysa BOUTERFASS à Sonia ANGEL, Jacques CHAMPION à Mouna VIPREY, Marie COLOU (à partir de 19h40) à Olivier TARAVELLA, Olivier DELEU à Marie-Rose HARENGER, Anne DEO à Claire CAUCHEMEZ, Philippe GUGLIELMI à François BIRBES, Laurent JAMET à Jean-Charles NEGRE, Djeneba KEITA à Riva GHERCHANOC, Véronique LACOMBE-MAURIÈS à Yveline JEN, Martine LEGRAND à Michel VIOIX, Agathe LESCURE à Bruno MARIELLE, Dalila MAAZAOUI-ACHI à Sylvine THOMASSIN, Christine MADRELLE à Claude ERMOGENI, Charline Nicolas à Nathalie BERLU (à partir de 20h20), Nicole REVIDON à Hassina AMBOLET, Laurent RIVOIRE (à partir de 19h15) à Dref MENDACI, Olivier SARRABEYROUSE à Sofia DAUVERGNE, Olivier STERN à Karamoko SISSOKO, Corinne VALLS à Mathieu MONOT, Stephane WEISSELBERG à Gilles ROBEL, Youssef ZAOUI à Magalie LE FRANC.



Etaient absents excusés :

Corinne ATZORI, Patrice BESSAC (à partir de 19h15), Lionel BENHAROUS, Aline CHARRON, Asma GASRI, Karim Hamrani (à partir de 20h35), Alexie LORCA, Cheikh MAMADOU, Mathias OTT, Abdel SADI, Catherine SIRE.

Secrétaire de séance : Dref MENDACI

CC2015-10-13-1

Objet : Budget principal - décision modificative n°1 pour l'exercice 2015

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement ses articles L 2311-1 à L 2311-3, L 2311-5 à L 2311-7 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la délibération n°2015-04-10-6 du Conseil communautaire du 10 avril 2015 portant vote du budget primitif pour l'exercice 2015, budget principal ;

VU la délibération n°2015-06-30-02 du Conseil communautaire du 30 juin 2015 approuvant les résultats du compte administratif 2014 et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser du budget principal ;

VU la délibération n°2015-06-30-06 du Conseil communautaire du 30 juin 2015 affectant le résultat de l'exercice 2014 ;

CONSIDÉRANT l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement ;

La commission Finances, Ressources Humaines et dialogue social consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

ADOPTE la décision modificative n°1 du budget principal de la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour l'exercice 2015 pour un montant total de -7 025 265,76 euros répartis comme suit :

		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement	Recettes	7 097 161,42	0,00	7 097 161,42
	Dépenses	-577 809,47	7 674 970,89	7 097 161,42
Investissement	Recettes	-21 797 398,07	7 674 970,89	-14 122 427,18
	Dépenses	-14 122 427,18	0,00	-14 122 427,18

CC2015-10-13-2

Objet : Budget annexe de l'assainissement - décision modificative n° 1 pour l'exercice 2015

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement ses articles L 2311-1 à L 2311-3, L 2311-5 à L 2311-7 ;



VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

VU la délibération n°2015-04-10-04 du Conseil communautaire du 10 avril 2015 portant vote du budget primitif pour l'exercice 2015, budget annexe assainissement ;

VU la délibération n°2015-04-10-05 du Conseil communautaire du 10 avril 2015 affectant une partie de l'excédent 2014 du budget annexe d'assainissement au budget principal ;

VU la délibération n°2015-06-30-05 du Conseil communautaire du 30 juin 2015 approuvant les résultats du compte administratif 2014 et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser du budget annexe assainissement ;

VU la délibération n°2015-30-06-06 du Conseil communautaire du 30 juin 2015 affectant le résultat de l'exercice 2014 ;

CONSIDÉRANT l'équilibre des sections d'exploitation et d'investissement ;

La commission Finances, Ressources Humaines et dialogue social consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

ADOPTE la décision modificative n°1 du budget annexe d'assainissement de la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour l'exercice 2015 pour un montant total de – 1 561 444,53 euros en recettes et en dépenses, répartis comme suit :

		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Exploitation	Recettes	-37 967,70	8 039,00	-29 928,70
	Dépenses	149 350,50	-179 279,20	-29 928,70
Investissement	Recettes	-1 352 236,63	-179 279,20	-1 531 515,83
	Dépenses	-1 539 554,83	8 039,00	-1 531 515,83

CC2015-10-13-3

Objet : Budget annexe des projets d'aménagement - décision modificative n° 1 pour l'exercice 2015

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement ses articles L 2311-1 à L 2311-3, L 2311-5 à L 2311-7 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la délibération n°2015-04-10-07 du Conseil communautaire du 10 avril 2015 portant vote du budget primitif pour l'exercice 2015, budget annexe des projets d'aménagement ;

VU la délibération n°2014-06-30-08 du Conseil communautaire du 30 juin 2015 approuvant les résultats du compte administratif 2014 et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser du budget annexe Projets d'aménagement ;



VU la délibération n°2014-06-30-09 du Conseil communautaire du 30 juin 2015 affectant le résultat de l'exercice 2014 ;

CONSIDÉRANT l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement ;

La commission Finances, Ressources Humaines et dialogue social consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

ADOpte la décision modificative n°1 du budget annexe des projets d'aménagement de la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour l'exercice 2015 pour un montant total de -3 619 722 euros répartis comme suit :

		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement	Recettes	-606 360,00	-241 333,00	-847 693,00
	Dépenses	-390 436,00	-457 257,00	-847 693,00
Investissement	Recettes	-2 324 173,00	-447 856,00	-2 772 029,00
	Dépenses	-2 540 097,00	-231 932,00	-2 772 029,00

CC2015-10-13-4

Objet : Budget principal - Autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article L.2311-3 et R.23-11 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU le règlement budgétaire et financier d'Est Ensemble,

VU la délibération 2015-04-10-9 du 10 avril 2015 approuvant le vote des autorisations d'engagement et des crédits de paiement dans le cadre du budget principal,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la situation des autorisations d'engagement existantes et l'évaluation de leurs besoins en crédits de paiements pour l'année 2015,

CONSIDÉRANT la délibération 2015-10-13-1 du 13 octobre 2015 portant décision modificative n°1 sur le budget principal pour l'exercice 2015,

La commission Finances, Ressources Humaines et dialogue social consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

AJUSTE le montant des autorisations d'engagement votées au titre :

- du projet du second plan de sauvegarde Copropriété La Bruyère à Bondy pour l'ajuster au montant du marché de suivi animation attribué dans son cadre,
- de l'OPAH-CD de Noisy-le-Sec afin d'y intégrer une provision pour les honoraires de mise sous administration judiciaire jusqu'alors traités hors AP.



ACTUALISE l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement lié à ces autorisations d'engagement en fonction de l'évaluation des dépenses dont il est prévu le mandatement sur l'exercice 2015 et du calendrier de réalisation de l'ensemble de ces projets.

DECISION MODIFICATIVE 2015 - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET DES CREDITS DE PAIEMENT (Budget principal)

ENVELOPPE DU PROJET	MANDATE 2012-2014	Prév. 1er trim 2015	TOTAL AE	CREDITS DE PAIEMENT 2015			2016	Au-delà	
				CP 2015	DM	BUDGETÉ 2015			
LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE									
SECOND PLAN DE SAUVEGARDE COPROPRIETE LA BRUYERE BONDY	1 018 000,00		947 981,00	90 000,00	- 25 670,00	64 330,00	240 850,00	642 801,00	
PROGRAMME MULTI-SITES MONTREUIL BAGNOLET (8021501003)	1 157 000,00		1 157 000,00	60 000,00	- 60 000,00	-	260 000,00	897 000,00	
OPAH PRE ST GERVAIS (8021501009)	631 177,85	257 543,85	20 634,00	353 000,00	100 024,00	- 3 790,00	96 234,00	135 370,68	
OPAH-CD BOBIGNY (8021501011)	905 382,73	359 178,23	40 928,50	505 276,00	157 043,50	- 11 300,00	145 743,50	179 300,00	
OPAH-CD NOISY (8021501013)	455 329,90	126 291,90	18 980,88	312 060,00	67 748,12	2 003,00	69 751,12	80 452,00	
OPAH CD ROMAINVILLE (8021501018)	1 138 772,44	270 251,12	51 875,32	814 686,00	160 383,68	- 2 900,00	157 483,68	220 019,11	
COMMUNICATION									
MAGAZINE COMMUNAUTAIRE (8151201001)	1 650 000,00	1 124 727,70	-	1 463 729,00	254 000,00	-	254 000,00	85 001,30	
TOTAL ENVELOPPE AE DEPENSES				5 553 732,00	889 199,30	-101 657,00	787 542,30	1 200 993,09	2 440 468,91

CC2015-10-13-5

Objet : Budget annexe d'assainissement - Autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article L.2311-3 et R.23-11 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

VU le règlement budgétaire et financier d'Est Ensemble,

VU la délibération 2014-02-11-29 du 11 février 2014 approuvant la convention tripartite entre la ville de Montreuil, le Département de Seine-Saint-Denis et Est Ensemble concernant la réalisation d'un bassin de rétention d'eaux pluviales dans le Haut Montreuil.

VU la délibération 2015-04-10-10 du 10 avril 2015 approuvant le vote des autorisations de programme, et des crédits de paiement dans le cadre du budget annexe d'assainissement,

VU le budget primitif 2015 du budget principal,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la situation des autorisations de programme et des crédits de paiements pour l'année 2015,

CONSIDÉRANT la délibération 2015-10-13-2 du 13 octobre 2015 portant la décision modificative n°1 pour l'exercice 2015 du budget annexe d'assainissement,

La commission Finances, Ressources Humaines et dialogue social consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE l'actualisation de l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement liée aux autorisations de programme ouvertes sur le budget annexe d'assainissement en fonction de l'évaluation des dépenses dont il est prévu le mandatement sur l'exercice 2015 et du calendrier de mise en œuvre de l'ensemble des opérations qui leur sont rattachées.



DECISION MODIFICATIVE 2015 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
Budget annexe d'assainissement

	ENVELOPPE DU PROJET	MANDATE 2012-2014	MONTANT DE L'AP	CREDITS DE PAIEMENT 2015			2016	Au-delà
				BP 2015	DM1	BUDGETÉ 2015		
LUTTE CONTRE LES INONDATIONS								
BASSIN DE RETENTION DES HAUTS DE MONTREUIL (9191202002)	11 114 731,00		11 114 731,00	-			3 334 420,00	7 780 311,00
GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT								
SCHEMA DIRECTEUR DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT (9191203003)	1 520 000,00	66 000,00	1 454 000,00	660 000,00	- 180 000,00	480 000,00	758 400,00	35 600,00
RESEAUX LIES AU PROLONGEMENT DU T1 (9191203004)	6 500 000,00		6 500 000,00	2 000 000,00	- 500 000,00	1 500 000,00	2 500 000,00	1 000 000,00
	19 134 731,00	66 000,00	19 068 731,00	2 660 000,00	- 680 000,00	1 980 000,00	6 592 820,00	

CC2015-10-13-6

Objet : Budget annexe des projets d'aménagement - Autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article L.2311-3 et R.23-11 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU le règlement budgétaire et financier d'Est Ensemble,

VU la délibération 2012-11-12-16 à 24 du 11 décembre 2012 approuvant les conventions encadrant les conditions financières et patrimoniales de transfert des ZAC et projets d'aménagement engagés sur les villes de Bondy, Bobigny, Montreuil, Noisy-le-Sec et Pantin

VU la délibération 2013-06-25-11 du 25 juin 2013 relatif aux projets de Contrat de développement territorial et à son projet d'évaluation environnementale,

VU les délibérations 2013-12-17-8 et 9 du 17 décembre 2013 approuvant les conventions encadrant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAC Benoit Hure à Bagnolet et de la ZAC de l'Horloge à Romainville,

VU la délibération 2014-02-11-33 du 11 février 2014 approuvant l'avenant n°1 à la convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAC Fraternité à Montreuil,

VU la délibération 2014-11-18-16 du 18 novembre 2014 approuvant l'avenant n°1 à la convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAC Quartier durable de la Plaine de l'Ourcq à Noisy-le-Sec,

VU la délibération 2014-11-18-16 du 18 novembre 2014 approuvant l'avenant n°1 à la convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAC Boissière Acacia à Montreuil,

VU la délibération 2015-02-10-7 du 10 février 2015 approuvant l'avenant n°1 à la convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAC Rives de l'Ourcq à Bondy,

VU la délibération 2015-04-10-11 du 10 avril 2015 approuvant le vote des autorisations de programme et des crédits de paiement du budget annexe des projets d'aménagement,

VU la délibération 2015-06-30-32 du 30 juin 2015 approuvant l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Port de Pantin,



VU la délibération 2015-06-30-44 du 30 juin 2015 approuvant l'avenant n°1 à la convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert du PNRQAD de Bagnolet,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la situation des autorisations de programme et d'engagement existantes et l'évaluation de leurs besoins en crédits de paiements pour l'année 2015,

CONSIDÉRANT la délibération 2015-10-13-XX du 13 octobre 2015 portant la décision modificative n°1 pour l'exercice 2014 du budget annexe des projets d'aménagement,

La commission Finances, Ressources Humaines et dialogue social consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

AJUSTE le montant des autorisations de programme déjà votées en application des avenants aux conventions de cofinancement des opérations d'investissement initiées par les Communes membres et reprises par la Communauté d'agglomération visés ci-dessus.

ACTUALISE l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement lié à ces autorisations de programme en fonction de l'évaluation des dépenses dont il est prévu le mandatement sur l'exercice 2015 et du calendrier de réalisation de l'ensemble des opérations qui leur sont rattachées.



DECISION MODIFICATIVE 2015 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT
Budget annexe des projets d'aménagement

PROG ACTION	AP	CP 2012-2014	2015			CP 2016	Au-delà
			BP 2015	DMI	BUDGETÉ 2015		
ZAC ECOCITE BOBIGNY	28 834 791,00	7 000 000,00	2 000 000,00	-	2 000 000,00	2 000 000,00	17 834 791,00
9211201001 - ZAC ECOCITE BOBIGNY - PARTICIPATION A L'AMENAGEUR	28 834 791,00	7 000 000,00	2 000 000,00	-	2 000 000,00	2 000 000,00	17 834 791,00
ZAC BOISSIERE MONTREUIL	7 062 226,00	1 405 208,52	1 369 520,00	- 15 680,00	1 353 840,00	1 434 393,00	2 868 784,48
9211202003 - ZAC BOISSIERE ACACIA MONTREUIL - ETUDES	447 106,00	104 375,52	56 900,00	- 15 680,00	41 220,00	100 504,00	201 006,48
9211202005 - ZAC BOISSIERE ACACIA MONTREUIL - PARTICIP. VILLE	3 902 500,00	1 300 833,00		-	-	867 222,00	1 734 445,00
9211202006 - ZAC BOISSIERE ACACIA MONTREUIL - ACQUISITIONS	2 712 620,00		1 312 620,00	-	1 312 620,00	466 667,00	933 333,00
9211202007 - ZAC BOISSIERE ACACIA MONTREUIL -PARTIC. AMENAGEUR	-	-	-	-	-	-	-
ZAC FRATERNITE - MONTREUIL	26 759 841,26	2 302 371,26	3 535 300,00	-	3 535 300,00	3 500 000,00	17 422 170,00
9211203002 - ZAC FRATERNITE MONTREUIL - ETUDES	337 671,26	302 371,26	35 300,00	-	35 300,00		-
9211203005 - ZAC FRATERNITE MONTREUIL - PARTICIPATION AMENAGEUR	26 422 170,00	2 000 000,00	3 500 000,00	-	3 500 000,00	3 500 000,00	17 422 170,00
ZAC PORT DE PANTIN	8 162 871,00	1 000 000,00	2 017 845,00	- 2 000 000,00	17 845,00	2 000 000,00	5 145 026,00
9211204001 - ZAC PORT DE PANTIN - ETUDES	17 845,00		17 845,00	-	17 845,00		-
9211204003 - ZAC PORT DE PANTIN - PARTICIPATION AMENAGEUR	8 145 026,00	1 000 000,00	2 000 000,00	- 2 000 000,00	-	2 000 000,00	5 145 026,00
ZAC PLAINE DE L'OURCQ - NOISY-LE-SEC	20 202 607,34	34 607,34	1 500 000,00	-	1 500 000,00	1 500 000,00	17 168 000,00
9211205001 - ZAC PLAINE DE L'OURCQ NOISY LE SEC - ETUDES	34 607,34	34 607,34	-	-	-		-
9211205002 - ZAC PLAINE DE L'OURCQ NOISY - PARTICIP. AMENAGEUR	20 168 000,00		1 500 000,00	-	1 500 000,00	1 500 000,00	17 168 000,00
ZAC CENTRE VILLE DES LILAS *	4 978 986,00	4 810 978,00	-	-	-	168 008,00	-
9211206001 - ZAC CENTRE VILLE LES LILAS - PARTICIPATION VILLE	4 978 986,00	4 810 978,00	-	-	-	168 008,00	-
ZAC RIVES DE L'OURCQ - BONDY	22 478 212,65	459 895,43	1 616 213,39	-	1 616 213,39	1 500 000,00	18 902 103,83
9211207001 - ZAC RIVES DE L'OURCQ BONDY - ETUDES	576 108,82	459 895,43	116 213,39	-	116 213,39		-
9211207003 - ZAC RIVES DE L'OURCQ BONDY - PARTICIP. AMENAGEUR	21 902 103,83		1 500 000,00	-	1 500 000,00	1 500 000,00	18 902 103,83
ECOQUARTIER PANTIN	25 938 701,72	579 948,72	600 000,00	- 411 360,00	188 640,00	2 517 011,00	22 653 102,00
9211208002 - ECOQUARTIER PANTIN - ETUDES	345 263,65	236 623,65	345 700,00	- 237 060,00	108 640,00		-
9211208003 - ECOQUARTIER PANTIN - MAITRISE D'OEUVRE URBAINE	423 325,07	343 325,07	254 300,00	- 174 300,00	80 000,00		-
9211208004 - ECOQUARTIER PANTIN - PARTICIPATION AMENAGEUR	25 170 113,00		-	-	-	2 517 011,00	22 653 102,00
PNRQAD BAGNOLET	8 469 391,60	19 917,60	50 618,00	63,00	50 681,00	1 200 000,00	7 198 793,00
9211211001 - PNRQAD BAGNOLET - ETUDES	70 598,60	19 917,60	50 618,00	63,00	50 681,00		-
9211211002 - PNRQAD BAGNOLET - PARTICIPATION AMENAGEUR	8 398 793,00		-	-	-	1 200 000,00	7 198 793,00
ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE ET FINANCIER	309 600,00	172 196,00	90 000,00	-	90 000,00	27 404,00	20 000,00
9211213001 - ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE ET FINANCIER	309 600,00	172 196,00	90 000,00	-	90 000,00	27 404,00	20 000,00
ZAC BENOIT HURE - BAGNOLET	5 352 246,00	1 214 636,00	1 214 636,00	-	1 214 636,00	1 714 636,00	1 208 338,00
9211214001 - ZAC BENOIT HURE BAGNOLET - PARTICIP. AMENAGEUR	4 279 065,00	1 000 000,00	1 000 000,00	-	1 000 000,00	1 500 000,00	779 065,00
9211214002 - ZAC BENOIT HURE BAGNOLET - PARTICIPATION VILLE	1 073 181,00	214 636,00	214 636,00	-	214 636,00	214 636,00	429 273,00
ZAC DE L'HORLOGE - ROMAINVILLE	11 826 019,00	1 749 140,00	249 140,00	-	249 140,00	2 249 140,00	7 578 599,00
9211215001 - ZAC DE L'HORLOGE ROMAINVILLE - PARTICIP. AMENAGEUR	10 082 037,00	1 500 000,00	-	-	-	2 000 000,00	6 582 037,00
9211215002 - ZAC DE L'HORLOGE ROMAINVILLE - PARTICIPATION VILLE	1 743 982,00	249 140,00	249 140,00	-	249 140,00	249 140,00	996 562,00
TERRITOIRE PLAINE DE L'OURCQ	250 000,00	88 000,00	162 000,00	-	162 000,00	-	-
9211216001 - TERRITOIRE PLAINE DE L'OURCQ	250 000,00	88 000,00	162 000,00	-	162 000,00	-	-
	170 625 493,57	20 836 898,87	14 405 272,39	- 2 426 977,00	11 978 295,39	19 810 592,00	117 999 707,31

* Ne comprend que le flux de participation versée à la Ville dans le cadre du transfert de la ZAC



CC2015-10-13-7

Objet : Constitution d'une provision pour risque

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article L.2311-3 et R.23-11 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et notamment leur article 5.4 relatif à la compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération 2011-12-13-27 du 13 décembre 2001 déclarant le centre nautique Jacques Brel à Bobigny d'intérêt communautaire au titre de sa compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs,

VU la délibération 2012-12-11-37 du 11 décembre 2012 portant avenant n°5 de prolongation au 31 décembre 2013 de la délégation de service public confiée à la SEMECO relative au Centre nautique Jacques Brel à Bobigny,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU le règlement budgétaire et financier d'Est Ensemble,

CONSIDÉRANT le défaut d'entretien ainsi que le besoin de travaux de remise en état des ouvrages imputables au délégataire constaté au 31 décembre 2013, lors de la reprise en régie de l'exploitation du Centre nautique Jacques Brel à Bobigny,

CONSIDÉRANT la décision de retenir le paiement des dernières échéances attendues du délégataire SEMECO à titre de premier dédommagement en l'attente d'une évaluation partagée de ses manquements,

CONSIDÉRANT qu'il est de bonne gestion de constituer une provision pour couvrir le risque financier encouru par la Communauté d'agglomération dans le cas d'un possible contentieux,

CONSIDÉRANT le montant de 329 178,28 euros engagé en 2013 et correspondant au règlement des deux derniers trimestres d'exercice de sa délégation,

La commission Finances, Ressources Humaines et dialogue social consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DÉCIDE de constituer une provision semi-budgétaire pour risque d'un montant de 329 178,28 euros.

PRÉCISE que les crédits sont prévus sur le budget principal de l'exercice 2015 au chapitre 68 « Dotations aux amortissements et provisions », nature 6875.

DIT que cette provision sera reprise dès que le risque sera éteint.



CC2015-10-13-8

**Objet : Recrutement pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité-
DOSST- schéma de mutualisation**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L.5216-5 et suivants relatif à la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral N° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est ensemble ;

VU l'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'établissement et l'animation par la communauté d'agglomération d'un schéma de mutualisation,

CONSIDERANT la nécessité de recruter un agent contractuel pour trois mois à compter du 19/10 au 31/12 pour renforcer l'équipe de la Direction de l'organisation de la stratégie et du suivi des transferts en charge du pilotage de ce dossier,

CONSIDERANT le niveau d'expertise nécessité par cette mission spécifique,

La commission Finances, Ressources Humaines et dialogue social consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

AUTORISE le Président à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, un agent de catégorie A sur un emploi d'attaché territorial à temps complet pour 3 mois à compter du 19 octobre 2015.

DIT que la rémunération s'effectuera sur la base du 1er échelon d'attaché territorial,

AUTORISE le Président à signer les documents contractuels y afférent.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sont inscrits au budget de l'année en cours.

CC2015-10-13-9

Objet : Modification du tableau des effectifs

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3.3 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L.5216-5 et suivants relatif à la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral N° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est ensemble ;

VU la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2015 relative au tableau des effectifs



VU l'avis du comité technique du 12 octobre 2015 ;

CONSIDERANT la nécessité de créer des emplois permanents pour permettre notamment la rentrée dans les conservatoires afin de faire face au nouveau recrutement mais aussi au changement de temps de travail des agents,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer des emplois suite à des avancements de grade, des promotions internes et des recrutements sur des grades différents notamment dans le cadre de la rentrée des conservatoires, et après avis du Comité technique du 12 octobre ;

La commission Finances, Ressources Humaines et dialogue social consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

ADOPTE le tableau de l'effectif comme suit :

	Tableau en date du 30 juin 2015	Nouveau tableau en date du 13 octobre 2015	Dont TNC	Emplois pourvus au 13 octobre 2015
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	79	81	4	74
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	27	25	0	20
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	16	15	0	14
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	11	11	0	10
Rédacteur	19	19	0	17
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	8	8	0	7
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	3	3	0	2
Attaché	89	89	0	76
Attaché principal	10	10	0	7
Directeur territorial	11	11	0	11
Administrateur	7	7	0	5



Administrateur Hors Classe	6	6	0	6
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	134	136	6	127
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	31	30	0	24
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4	4	0	4
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	21	21	0	21
Agent de maîtrise	17	17	0	13
Agent de maîtrise principal	12	11	0	10
Technicien	14	14	0	11
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	11	11	0	7
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	11	10	0	10
Ingénieurs	13	13	0	12
Ingénieurs principaux	12	12	0	12
Ingénieurs en chef de classe normale	7	7	0	7
Ingénieurs en chef de classe exceptionnelle	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique	79	85	78	84
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	68	65	58	65
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	90	90	61	88
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	70	66	48	65
Professeur d'enseignement	67	64	13	61



artistique hors classe				
Directeur d'établissement d'enseignement artistique	2	2	0	2
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	30	32	6	26
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	6	6	0	6
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	2	2	0	1
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	7	7	0	6
Assistant territorial de conservation patrimoine et bibliothèque	14	14	0	13
Assistant territorial de conservation patrimoine et bibliothèque principal de 2 ^{ème} classe	18	18	0	16
Assistant territorial de conservation patrimoine et bibliothèque principal de 1 ^{ère} classe	24	24	0	24
Bibliothécaire territorial	17	17	0	14
Attaché de conservation du patrimoine	1	1	0	0
Conservateur territorial de bibliothèque	5	5	0	4
Opérateur	1	1	1	1
Opérateur qualifié	0	0	0	0
Opérateur principal	1	1	0	1
Educateur des APS	61	61	3	56
Educateur des APS principal de	6	6	0	6



2ème classe				
Educateur des APS principal de 1ère classe	13	13	0	13
Médecin territorial 2ème classe	1	1	0	0
Total des emplois permanents	1155	1152	279	1059

DIT que les crédits correspondants seront ouverts au budget primitif 2015 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, Fonction 020/Nature 6478 /Code opération 0181201003/Chapitre 012.

CC2015-10-13-10

Objet : Candidature de Pantin/Est ensemble pour le village des jeux olympiques 2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et notamment leur article 4.2 relatif à la compétence obligatoire d'Est Ensemble en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Vu la délibération n°2011_12_13_29 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 13 décembre 2011 portant modification statutaire en vue d'étendre les compétences statutaires de la Communauté d'agglomération à différentes compétences supplémentaires et notamment le périmètre d'études de l'Ecoquartier gare de Pantin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-0091 du 31 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-1733 du 13 juin 2012 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération 2013-11-19-7 du Conseil communautaire du 19 novembre 2013 approuvant le bilan de la mise à disposition du public et approbation du dossier de création de la ZAC Ecoquartier Gare de Pantin-Quatre Chemins;

CONSIDERANT que cette opération a fait l'objet de nombreuses études foncières et urbaines permettant de disposer des éléments pour finaliser une candidature pour le village olympique pour le JO de 2024;

CONSIDERANT la dynamique urbaine engagée tant sur la ville de Pantin que sur les autres villes de la Plaine de l'Ourcq ;

CONSIDERANT l'intérêt de présenter une candidature Pantin/Est Ensemble pour le village olympique sur le site de l'Eco Quartier à Pantin et son prolongement sur les terrains de la ville de Paris;



La commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ABSTENTIONS : 12
CONTRE : 01**

GARANTIT la volonté politique d'Est Ensemble de soutenir l'accueil du Village Olympique et Paralympique sur le site de l'Eco quartier de pantin ;

S'ENGAGE à prendre toutes les mesures nécessaires pour remplir pleinement ses obligations conformément au plan prévisionnel du village olympique et paralympique joint en annexe de la délibération ;

S'ENGAGE à mettre en œuvre l'ensemble des procédures réglementaires et administratives relevant de sa responsabilité ;

S'ENGAGE à mettre en œuvre l'ensemble des études et travaux relevant de sa responsabilité;

GARANTIT le soutien d'Est ensemble aux discussions et négociations auprès des entités publiques, parapubliques et privées parties prenantes dans le projet de Village Olympique et Paralympique.

S'ENGAGE à respecter le choix sur le ou les territoires retenus et à soutenir la candidature de Paris quel que soit le site retenu.

CC2015-10-13-10bis

Objet : Vœu de soutien à l'accueil du village olympique sur le site Pantin-Est Ensemble.

Le mardi 2 juin dernier, nous exprimions notre soutien à la candidature de la ville de Paris pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et notre souhait pour que le territoire d'Est Ensemble accueille, dans ce cadre, un certain nombre d'infrastructures notamment le village olympique. Il constitue en effet le cœur de l'organisation olympique et il détermine l'implantation d'autres équipements à proximité notamment la piscine de Bondy/Noisy-le-Sec pour le water-polo ou pour l'accueil des entraînements et épreuves de lutte à Bagnolet.

C'est dans cet esprit que le site du projet de l'éco-quartier à Pantin a été identifié puis travaillé depuis plusieurs semaines.

Nous sommes donc en mesure de proposer une candidature de qualité, ambitieuse et unique pour l'accueil du village olympique et paralympique de 2024 : un éco-village olympique et paralympique, vertueux écologiquement et financièrement, à taille humaine, qui se partagera entre bâtiments et équipements qui perdureront et d'autres qui pourront être démontés, pour être remontés ailleurs. Il deviendra ainsi un éco-quartier dans lequel des familles pourront habiter moins d'un an après les Jeux Olympiques. Des bâtiments accueillant logements et activités seront repositionnés côté Paris et sur notre territoire.

Disposant également d'atouts géographiques, sa proximité avec Paris, et de transports, avec ses nombreuses dessertes, ce site et ce projet attirent et retiennent naturellement l'attention dans le cadre de la candidature Paris-Seine-Saint-Denis pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Ce projet a en effet été présélectionné avec deux autres sites par l'association Ambition Olympique, association porteuse de la candidature Paris-Seine-Saint-Denis, pour accueillir le village olympique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**



ABSTENTIONS : 12
CONTRE : 01

SOUTIEN la candidature de Pantin-Est Ensemble pour l'accueil du village olympique dans le cadre de la Candidature Paris-Seine-Saint-Denis pour l'organisation des JO en 2024.

CC2015-10-13-11

Objet : Transfert du droit de préemption urbain de la commune de Bagnolet à la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour la réalisation de l'opération 'PNRQAD de Bagnolet'

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 211-2 alinéa 1^{er}, R. 211-2 , 211-7 et R. 213-6 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5 II bis ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu l'article 4.3 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu l'article 6.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'aménagement et de politique foncière ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2011_12_13_25 du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire les dispositifs conventionnés avec l'Agence Nationale de l'Habitat ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2011_12_13_29 du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire au titre de l'aménagement et de la politique foncière le PNRQAD de Bagnolet ;

Vu les délibérations du conseil municipal de la Commune de Bagnolet du 10 décembre 1987 instituant le Droit de Préemption Urbain sur Bagnolet, puis du 7 novembre 1991 et 31 janvier 2001 portant extension du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble du territoire de Bagnolet ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2011_12_13_30 du 13 décembre 2011 approuvant la charte de gouvernance relative aux opérations d'aménagement d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2012_05_22_1 approuvant la prise de participation au capital de la Société de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (SOREQA) ;

Vu la convention PNRQAD signée avec l'ANRU et l'ANAH datée du 5 février 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015_06_30_43 approuvant le traité de concession PNRQAD de Bagnolet et le choix du concessionnaire SOREQA ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bagnolet n° 99 en date du 25 juin 2015 transférant le droit de préemption urbain à la Communauté d'agglomération Est Ensemble sur les parcelles visées en annexe au sein du PNRQAD de Bagnolet-Montreuil selon les dispositions combinées de l'article L211-2 du code de l'urbanisme et de l'article L. 5216-5 II Bis du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le périmètre de la zone de préemption annexé à la présente délibération fixé en cohérence avec le périmètre de l'opération « PNRQAD de Bagnolet » ;



Considérant que la Commune de Bagnolet est titulaire du droit de préemption urbain ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Est Ensemble a approuvé la concession d'aménagement portant sur l'opération « PNRQAD de Bagnolet » et désigné la SOREQA en tant que concessionnaire ;

Considérant que la réalisation de l'opération « PNRQAD de Bagnolet » nécessite que le concessionnaire procède aux acquisitions immobilières notamment par voie de préemption ;

Considérant les dispositions combinées de l'article L. 5216-5 II bis du Code général des collectivités territoriales et de l'article L211-2, alinéa 1er du code de l'urbanisme permettent à la ville de Bagnolet de transférer son droit de préemption urbain au profit de la Communauté d'agglomération dans le cadre de la mise en œuvre du PNRQAD

Considérant qu'en l'espèce l'opération « PNRQAD de Bagnolet » a été déclarée d'intérêt communautaire au titre de l'aménagement et de la politique foncière le PNRQAD de Bagnolet mais qu'elle participe également à la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat;

Considérant que la Commune accepte que la Communauté d'agglomération Est Ensemble soit titulaire du droit de préemption urbain au titre de l'article L. 5216-5 II bis du Code général des collectivités territoriales et de l'article L211-2 alinéa 1^{er} du code de l'urbanisme dans le périmètre de la zone de préemption joint en annexe et fixé en cohérence avec le périmètre de l'opération « PNRQAD de Bagnolet » ;

Considérant que le périmètre de la zone de préemption a été fixé par la Commune et la Communauté d'agglomération de manière concordante et en cohérence avec le périmètre de l'opération « PNRQAD de Bagnolet » faisant l'objet de la concession d'aménagement ;

Considérant que le conseil municipal de la Commune de Bagnolet a pris une délibération concordante selon les dispositions combinées de l'article L211-2 du code de l'urbanisme et de l'article L. 5216-5 II Bis du Code général des collectivités territoriales ;

La commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DECIDE que la Communauté d'agglomération Est Ensemble est titulaire du droit de préemption urbain selon les dispositions combinées de l'article L211-2 du code de l'urbanisme et de l'article L. 5216-5 II Bis du Code général des collectivités territoriales dans le périmètre de la zone de préemption annexé à la présente.

DIT que la Communauté d'agglomération Est Ensemble est donc compétente, dans le périmètre de la zone de préemption annexé à la présente, pour instituer et exercer le droit de préemption urbain dans le cadre de la réalisation de l'opération « PNRQAD de Bagnolet »

INSTITUE en conséquence le droit de préemption urbain dans le périmètre annexé à la présente et portant sur le périmètre de l'opération « PNRQAD de Bagnolet »

PRECISE que la Commune transmettra à la Communauté d'agglomération Est Ensemble copie des déclarations d'intention d'aliéner (art. R. 213-6 du Code de l'urbanisme) et propositions (art. R. 211-7 du



Code de l'urbanisme) concernant les immeubles situés dans le périmètre de la zone de préemption annexé à la présente.

PRECISE qu'en application de l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée un mois au siège de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et en mairie de la Commune de Bagnolet. Mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

En application de l'article R. 211-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera également adressée :

- au directeur départemental des services fiscaux,
- au Conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain,
- au greffe des mêmes tribunaux.

CC2015-10-13-12

Objet : OPAH-RU Quatre-Chemins et Centre Sud (Pantin) - avenant n°3 à la convention relative au Fonds d'Intervention de Quartier (FIQ) entre le Département de la Seine Saint-Denis, le Pact de l'Est Parisien et la Communauté d'agglomération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la délibération 2011_12_13_25 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU les conventions d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain « Quatre Chemins » et « Pantin Centre Sud » signées le 17 mars 2007 ;

VU la délibération du 21 mars 2007 du Conseil Municipal de Pantin approuvant le protocole de coopération entre la Commune et le Département de Seine-Saint-Denis en matière d'habitat privé dégradé ;

VU la délibération du 21 mars 2007 du Conseil Municipal de Pantin approuvant la création d'un Fonds d'Intervention de Quartier sur les périmètres des OPAH « Quatre Chemins » et « Pantin Centre Sud » ;

VU l'avenant n°3 à la convention d'OPAH-RU n°90 « Pantin Centre Sud », et l'avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU n°91 « Pantin Quatre Chemins », signés le 16 juillet 2012 ;

VU la délibération du 16 décembre 2008 du Conseil Municipal de Pantin approuvant le règlement d'attribution des aides du Fonds d'Intervention de Quartier ;

VU la délibération du 10 février 2009 du Conseil Municipal de Pantin approuvant la convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis et le PACT ARIM 93 relative au Fonds d'Intervention de Quartier (FIQ) ;



VU la délibération du 20 octobre 2011 du Conseil Municipal de Pantin approuvant l'avenant n°1 à la convention relative au Fonds d'Intervention de Quartier (FIQ) ;

VU la délibération 2012-06-26-XX du 26 juin 2012 du Conseil Communautaire approuvant l'avenant n°2 à la convention relative au Fonds d'Intervention de Quartier ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger le délai de validité des subventions FIQ de manière à permettre la poursuite des travaux engagés par les copropriétés concernées dans le cadre des OPAH-RU Centre Sud et Quatre-Chemins ;

La commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE les termes de l'avenant n°3 à la convention relative au Fonds d'Intervention de Quartier signée le 6 juillet 2009, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant, ainsi que tous documents s'y rapportant.

APPROUVE la prolongation de l'autorisation de programme (AP) FIQ PANTIN (9021501014) jusqu'au 31 décembre 2017.

CC2015-10-13-13

Objet : Opérations programmées d'amélioration de l'habitat ' copropriétés dégradées ' de Romainville - Avenant n°1 à la convention d'OPAH CD_ annule et remplace la délibération 2015_06_02_14

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5 et suivantes relatifs aux Communautés d'agglomération ;

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L303-1 et L321-1 et suivants et R321-1 ;

VU le Règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

VU la circulaire du 7 juillet 1994 du Ministère du Logement et du Ministère des Affaires sociales, de la santé et de la Ville relative aux OPAH concernant des ensembles immobiliers en copropriété rencontrant de graves difficultés sur le plan technique social et financier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération 2011_12_13_25 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération 2012_10_09_18 du Conseil communautaire en date du 9 octobre 2012 approuvant les termes de la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Romainville entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble, la Ville de Romainville et l'ANAH ;

VU la délibération de l'assemblée délibérante de commune de Romainville, en date du 28 novembre 2012, autorisant la signature de la convention d'OPAH de Romainville ;



VU l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Seine-Saint-Denis, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 29 juin 2015 ;

VU l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 19 mai 2015 ;

VU la délibération 2015_06_02_14 du Conseil Communautaire en date du 2 juin 2015 ;

CONSIDERANT les modifications apportées par l'Anah, principal partenaire financier du projet ;

CONSIDERANT le nouveau projet d'avenant ;

La commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

ANNULE la délibération du Conseil Communautaire du 2 juin 2015, n°2015_06_02_14 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH de Romainville.

APPROUVE les termes du projet d'avenant n°1 à la convention d'OPAH de Romainville ci-joint.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention d'OPAH de Romainville et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

CC2015-10-13-14

Objet : Adhésion de la Communauté d'agglomération à l'Atelier Parisien d'Urbanisme

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 4.2 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU la délibération 2013-10-08-17 du Conseil communautaire du 8 octobre 2013 autorisant la signature d'une convention cadre d'objectifs 2013-2015 avec l'APUR ;

VU la délibération 2015-04-10-13 du Conseil communautaire du 10 avril 2015 relative à la convention de participation d'étude relative au canal de l'Ourcq avec l'APUR ; qui fixe le montant de la subvention 2015 à 50 000 € ;

VU les statuts modifiés de l'APUR lors de son conseil d'administration de juin 2015 et son règlement intérieur ;

VU la convention de subvention d'études pour l'année 2015 avec l'APUR signée le 26 mai 2015 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour Est Ensemble d'adhérer à l'APUR afin de poursuivre le travail engagé avec l'APUR et d'enrichir ses réflexions sur son territoire ;

CONSIDERANT que l'article 19 des statuts de l'APUR modifié prévoit que le versement d'une subvention équivalente ou supérieure au montant de la cotisation dispense du paiement de la cotisation annuelle. ;



La commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

CONFIRME l'adhésion de la Communauté d'agglomération à l'APUR et ses statuts modifiés.

DESIGNE Claude ERMOGENI, titulaire et Bruno MARIELLE suppléant, comme représentant du collège 1 « collectivités locales et intercommunalités » au conseil d'administration de l'APUR.

CC2015-10-13-15

Objet : Convention d'intervention foncière n°2 entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la Communauté d'agglomération Est Ensemble et la Ville de Montreuil

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 324-1 à L 324-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la communauté d'agglomération ;

VU l'article 4.2 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2010 créant la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2011_12_13_24 du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire la réalisation de la ZAC Boissière-Acacia et de la ZAC Fraternité de Montreuil ;

VU la signature de l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la Communauté d'agglomération et la commune de Montreuil approuvé par délibération du conseil communautaire n° 2012-06-26-14 du 25 juin 2012 ;

VU la signature de l'avenant n°3 à ladite convention approuvé par délibération du conseil communautaire n° 2013-11-19-6 du 21 novembre 2013 ;

CONSIDERANT la volonté des parties de ne pas multiplier les avenants

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la durée de portage de l'EPFIF sur la ZAC Boissière Acacia en vue de la cession à l'aménageur ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de :

- proposer une nouvelle convention d'intervention foncière liant la Ville de Montreuil, l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France et la Communauté d'Agglomération Est Ensemble afin d'inclure de nouveaux secteurs de maîtrise et de veille foncière ;
- adapter les durées de portage en secteur de maîtrise foncière en fonction de l'avancée des études menées par la Ville de Montreuil et la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et des cessions envisagées ;



- d'abonder, compte tenu de l'état de consommation de l'enveloppe budgétaire de la convention, du rythme prévisionnel des acquisitions-cessions 2015, des nouveaux périmètres à intégrer, et des opportunités foncières en cours de travail, l'enveloppe disponible pour l'action foncière pour la porter à 50 millions d'euros ;

La commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

RESILIE la convention conclue entre l'EPF Ile-de-France, la commune de Montreuil et la Communauté d'agglomération d'Est-Ensemble en date du 09 mars 2010, modifiée par l'avenant n°1 en date du 22 août 2011, par l'avenant n°2 en date du 10 août 2012, par l'avenant n°3 en date du 04 décembre 2013, par prise d'effet à la date de la signature de la nouvelle convention.

APPROUVE les termes de la convention d'intervention foncière tripartite n°2 entre l'EPFIF, la ville de Montreuil et la Communauté d'agglomération Est Ensemble ci-joint.

AUTORISE Monsieur le Président, ou un Vice-Président habilité à cet effet, à signer la convention d'intervention foncière entre la commune de Montreuil, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

CC2015-10-13-16

Objet : ZAC Ecocité Canal de l'Ourcq à Bobigny - demande d'enquête parcellaire complémentaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 131-3 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal de Bobigny n°1428 en date du 5 juillet 2007 approuvant la création de la ZAC Ecocité Canal de l'Ourcq ;

VU la délibération du conseil municipal de Bobigny n°966 en date du 9 décembre 2010 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Ecocité Canal de l'Ourcq ; et ses modificatifs approuvés en dates des 30 juin 2011 et 11 février 2014 ;

VU la délibération du conseil municipal de Bobigny n°16 300611 en date du 30 juin 2011 approuvant le dossier d'enquête préalable à la DUP et le dossier d'enquête parcellaire ;

VU le traité de concession entre la Ville de Bobigny et la société SODEDAT 93, devenue depuis la société SEQUANO AMENAGEMENT, signé le 10 novembre 2007, et ses avenants approuvés en dates des 30 juin 2011, 28 mai 2013 et 11 février 2014 ;

VU l'article 4.2 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;



VU la délibération du Conseil communautaire n° 2011_12_13_24 du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire la réalisation de la ZAC Ecocité Canal de l'Ourcq à Bobigny au titre de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis n° 2012-0950 du 18 avril 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique conjointe et parcellaire ;

VU les conclusions et avis favorables avec réserves et recommandations du Commissaire Enquêteur datés du 6 août 2012 sur l'utilité publique du projet et l'acquisition, y compris par voie d'expropriation, des parcelles concernées par l'enquête parcellaire ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2012_10_09_7 en date du 9 octobre 2012 déclarant d'intérêt général le projet d'aménagement de la ZAC Ecocité Canal de l'Ourcq et demandant au Préfet de la Seine Saint Denis de déclarer cette réalisation d'utilité publique ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis n° 2013-1410 du 27 mai 2013 déclarant la ZAC Ecocité Canal de l'Ourcq comme projet d'utilité publique ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis n° 2014-2382 du 10 septembre 2014 déclarant cessibles les parcelles cadastrées n° L 13, L 14, L 15, N 195, N 198, AD 70, AD 65, AE 97 et AE 99.

CONSIDERANT que la réalisation du projet de la ZAC Ecocité Canal de l'Ourcq, déclaré d'utilité publique nécessite l'acquisition par l'aménageur d'une partie des terrains inclus dans le périmètre de la ZAC ;

CONSIDERANT que les parcelles dont la liste est annexée à la présente délibération n'ont pas été incluses dans l'enquête parcellaire initiale pour des raisons opérationnelles ou n'ont pas pu être déclarées cessibles (retrait de la demande de cessibilité initiale en raison de difficultés pour identifier les personnes physiques ou morales propriétaires ou leurs représentants) ;

CONSIDERANT qu'il convient par voie de conséquence de les inclure dans le champ d'une enquête parcellaire complémentaire ;

CONSIDERANT que la procédure d'expropriation des terrains et bâtiments pour lesquels aucune négociation n'aura pu être trouvée avec les propriétaires concernés sera nécessaire ;

La commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE toutes démarches utiles à l'acquisition, au besoin par voie d'expropriation, des parcelles visées en annexe de la présente délibération, et nécessaires à la réalisation de la ZAC Ecocité Canal de l'Ourcq.

APPROUVE le dossier d'enquête parcellaire joint à la présente délibération, concernant les parcelles cadastrées n° L 10 (lot de volume 4), L 12, AB 25, AB 28, AB 55, AB 57, AB 79, AD 50, AD 63, AD 64, AD 85 et AD 86 qui sera adressé au Préfet et qui comprend:

- la notice explicative ;
- le plan parcellaire ;
- l'état parcellaire.



SOLLICITE de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire au bénéfice de la Société SEQUANO AMENAGEMENT, aménageur de la ZAC, en vue de déclarer cessible tout ou partie des parcelles visées en annexe de la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CC2015-10-13-17

Objet : ZAC du Port de Pantin - approbation de la convention-type fixant les conditions de participation financière des constructeurs au coût des équipements

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.311-1 et suivants, L.311-4 et les articles R.311-1 et suivants ;

VU la délibération en date du 29 septembre 2005 par laquelle le Conseil Municipal de Pantin a désigné la SEMIP en qualité d'aménageur du secteur rive Sud du Canal de l'Ourcq et approuvant la traité de concession de la ZAC signé le 28 juillet 2006

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et notamment leur article 4.2 relatif à la compétence obligatoire d'Est Ensemble en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU la délibération n° 20011-12-13-24, du 13 Décembre 2011 par laquelle le conseil communautaire a déclaré la ZAC du Port d'intérêt communautaire au titre de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU la délibération n°2015-06-30-31 du 30 juin 2015 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le dossier de réalisation modificatif de la ZAC du Port ;

CONSIDERANT l'existence dans le périmètre de la ZAC du Port de terrains dont l'acquisition n'est pas prévue par l'aménageur, mais qui pourront bénéficier de l'ensemble des équipements réalisés ou financés en tout ou partie par la SEMIP dans le cadre de l'opération d'aménagement ;

CONSIDERANT que les constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain auprès de l'aménageur sont exonérés de la taxe d'aménagement et qu'il convient d'établir une participation au coût des équipements de la zone ;

CONSIDERANT le projet de convention participation des constructeurs, annexé à la présente délibération ;

La commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

ARRETE les montants de participation des constructeurs au coût des équipements de la ZAC du Port de Pantin comme suit :

- 191 € par m² de surface de plancher construit pour les logements libres ;
- 115 € par m² de surface de plancher construit pour les logements sociaux ;
- 115 € par m² de surface de plancher construit pour les bureaux ;
- 95 € par m² de surface de plancher construit pour les surfaces d'activités, de commerces.



APPROUVE les termes de la convention-type fixant les conditions de participation financière des constructeurs au coût des équipements de la ZAC du Port de Pantin.

AUTORISE le Président à signer toutes les conventions de participation des constructeurs au coût des équipements publics de la ZAC du Port prises en application de la présente délibération.

PRECISE que les participations seront perçues directement par l'aménageur.

CC2015-10-13-18

Objet : Marché n°13.MN.BA.018 relatif à la construction de la piscine écologique des Hauts de Montreuil - lot 2 - Protocole transactionnel avec la société CERP

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article 2044 du Code civil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-2 et suivants et L5211-17,

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2013_12_13_27 du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire la piscine écologique des Hauts de Montreuil,

VU la délibération du Bureau communautaire n°2013_07_10_01 du 10 juillet 2013 portant attribution du marché n°13.MN.BA.018 relatif à la construction de la piscine écologique des « Hauts de Montreuil », en ce qui concerne le lot n°2 « Gros œuvre - enduit - cloisons - installation de chantier » avec la Société CERP,

VU la délibération du Bureau communautaire n°2015_04_15_02 du 15 avril 2015 portant rectification du montant dudit marché sur la base des pièces contractuelles et selon les modalités suivantes ;

- montant forfaitaire des travaux : 3 015 545,82 € H.T. ;

- montant de commandes des prestations de gardiennage et de signaleur chantier, compris entre les seuils suivants :

· Seuil minimum : sans minimum ;

· Seuil maximum : 300 000,00 € H.T.

CONSIDERANT la nécessité d'indemniser la société CERP au titre des prestations de gardiennage suite à la prolongation importante de la durée du chantier ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer la mission pour poursuivre le chantier de la piscine écologique des Hauts de Montreuil ;

CONSIDERANT la nécessité de prévenir le contentieux à naître ;

CONSIDERANT le protocole transactionnel annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT les concessions réciproques réalisées dans le protocole ;

La commission Culture, Sport, Politique de la ville et cohésion sociale consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ABSTENTIONS : 3**



APPROUVE le protocole transactionnel avec la société CERP, pour l'indemniser des missions supplémentaires de gardiennage réalisées lors de la prolongation importante de la durée du chantier.

APPROUVE le protocole transactionnel avec la société CERP, pour un montant de 209 963,12 € HT (soit 251 955,75 € TTC).

AUTORISE le Président à signer et à exécuter le protocole transactionnel avec la société CERP,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2015, Fonction 413/Nature 2313/Code opération 9031201008/Chapitre opération d'équipement 9031201008.

CC2015-10-13-19

Objet : Marché n°13.PA.BA.046 relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) des travailleurs de niveau 1 et à la mission de coordination de chantier vert d'une base de loisirs écologique dite ' piscine écologique des Hauts de Montreuil ' - Protocole transactionnel avec la société COSSEC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article 2044 du Code civil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-2 et suivants et L5211-17,

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU la décision de la ville de Montreuil portant attribution du marché n°13.PA.BA.046 relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) des travailleurs de niveau 1 et à la mission de coordination de chantier vert d'une base de loisirs écologique dite « piscine écologique des Hauts de Montreuil », à la société COSSEC, pour un montant de 18 781,50 € H.T.,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2013_12_13_27 du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire la piscine écologique des Hauts de Montreuil,

CONSIDERANT la nécessité d'indemniser la société COSSEC au titre de la prolongation importante de la durée du marché ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer la mission pour poursuivre le chantier de la piscine écologique des Hauts de Montreuil ;

CONSIDERANT la nécessité de prévenir le contentieux à naître ;

CONSIDERANT le protocole transactionnel annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT les concessions réciproques réalisées dans le protocole,

La commission Culture, Sport, Politique de la ville et cohésion sociale consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

ABSTENTIONS : 3



APPROUVE le protocole transactionnel avec la société COSSEC, pour l'indemniser des missions supplémentaires réalisées et de la prolongation importante de la durée du marché.

APPROUVE le protocole transactionnel avec la société COSSEC, pour un montant de 5 119,22 € H.T.

AUTORISE le Président à signer et à exécuter le protocole transactionnel avec la société COSSEC.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2015, Fonction 413/Nature 2313/Chapitre opération d'équipement 9031201008.

CC2015-10-13-20

Objet : Marché n°13.PA.BA.107 relatif à la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination pour la construction d'une base de loisirs écologique dite ' piscine écologique des Hauts de Montreuil ' - Protocole transactionnel avec la société EGIS BATIMENTS MANAGEMENT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article 2044 du Code civil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-2 et suivants et L5211-17,

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU la décision de la ville de Montreuil portant attribution du marché n°13.PA.BA.107 relatif à la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination pour la construction d'une base de loisirs écologique dite « piscine écologique des Hauts de Montreuil » , à la société EGIS BATIMENTS MANAGEMENT, pour un montant de 99 000,00 € H.T.,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2013_12_13_27 du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire la piscine écologique des Hauts de Montreuil,

CONSIDERANT la nécessité d'indemniser la société EGIS BATIMENTS MANAGEMENT au titre de la prolongation importante de la durée du marché ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer la mission pour poursuivre le chantier de la piscine écologique des Hauts de Montreuil ;

CONSIDERANT la nécessité de prévenir le contentieux à naître ;

CONSIDERANT le protocole transactionnel annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT les concessions réciproques réalisées dans le protocole,

La commission Culture, Sport, Politique de la ville et cohésion sociale consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ABSTENTIONS : 3**



APPROUVE le protocole transactionnel avec la société EGIS BATIMENTS MANAGEMENT, pour l'indemniser des missions supplémentaires réalisées et de la prolongation importante de la durée du marché.

APPROUVE le protocole transactionnel avec la société EGIS BATIMENTS MANAGEMENT, pour un montant de 51 975,00 € H.T

AUTORISE le Président à signer et à exécuter le protocole transactionnel avec la société EGIS BATIMENTS MANAGEMENT.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2015, Fonction 413/Nature 2313/Chapitre opération d'équipement 9031201008.

CC2015-10-13-21

Objet : Lancement de la consultation en vue de l'attribution d'une concession de travaux publics sous forme de bail emphytéotique administratif pour la réalisation de la Cité de l'écohabiter à Pantin

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-2 et suivants, L.1415-1 et suivants, L.2241-1, L.5211-1, L.5211-37, L.5216-5 et suivants, R.1311-1 et suivants, R.1415-1 à R. 1415-10, R.2241-1 et suivants ;

VU la directive 2004/18/CE du 31 mars 2004 et le règlement (CE) n°1564/2005 du 7 septembre 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de développement économique ;

VU la délibération 2011_12_13_23 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire le financement, la création et la gestion de l'immobilier d'entreprises existant et à venir ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Pantin du 25 juin 2015, autorisant la cession de l'ensemble industriel situé 62 rue Denis Papin à Pantin à la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération n°2015-07-01-6 du Bureau communautaire du 1^{er} juillet 2015, autorisant l'acquisition de l'ensemble industriel situé 62 rue Denis Papin à Pantin, par la Communauté d'agglomération, en vue de sa réhabilitation pour le projet de Cité de l'écohabiter ;

CONSIDERANT la politique communautaire de structuration de la filière des écoactivités, filière stratégique et particulièrement dynamique sur le territoire ;

CONSIDERANT que le projet de la Cité de l'écohabiter a vocation à accompagner la création et le développement d'entreprises de la filière des écoactivités sur le territoire d'Est Ensemble et participe à la structuration de cette filière ;

La commission Développement économique et artisanal, Emploi-insertion et formation, Economie Sociale et Solidaire consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**



APPROUVE le lancement d'une consultation en vue d'attribuer une concession de travaux publics sous forme de bail emphytéotique administratif pour la réalisation de la Cité de l'écohabiter à Pantin.

AUTORISE Monsieur le Président à lancer l'avis d'appel public à la concurrence sur la base du présent rapport, à arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre, à procéder à la négociation avec un ou plusieurs candidats après avoir recueilli l'avis de la commission de la concession de travaux publics qui sera désignée ultérieurement et à prendre tout acte nécessaire pour assurer une bonne fin à cette procédure de mise en concurrence.

AUTORISE la gratification des candidats dont l'offre finale déposée dans les délais et complète n'aura pas été retenue, sur la base de dépenses raisonnables dûment justifiées, dans la limite d'un montant de 1000 euros T.T.C. par candidat.

PRECISE qu'à l'issue de la procédure de consultation, l'assemblée délibérante sera de nouveau saisie afin de valider le choix du concessionnaire et d'autoriser le Président à signer le bail emphytéotique administratif.

CC2015-10-13-22

Objet : Convention de partenariat entre Ateliers d'Art de France et Est Ensemble relative à l'organisation et au développement du Festival International du Film sur les Métiers d'Art 2016 et adoption des tarifs dudit festival

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU la délibération 2011_12_13_23 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire les équipements, projets et dispositifs relevant de la promotion et du soutien aux métiers d'art,

VU la délibération 2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 8 déclare d'intérêt communautaire les cinémas existants ;

CONSIDERANT la politique de soutien aux métiers d'art de la communauté d'agglomération Est Ensemble, notamment à travers les actions de la Maison Revel et l'organisation d'événements promotionnels de la filière et des professionnels ;

CONSIDERANT que le CNC (Centre National du Cinéma et de l'image animée) accorde à titre très exceptionnel le principe de gratuité des places de cinémas dès lors que le pourcentage d'exonérations délivrées annuellement n'excède pas 2 à 3% des entrées totales du cinéma ;



CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'agglomération Est Ensemble d'encourager la fréquentation du public à l'occasion du festival international du film sur les métiers d'art et plus largement encourager la fréquentation des cinémas communautaires ;

CONSIDERANT les modalités du partenariat indiquées dans la convention annexée ;

La commission Développement économique et artisanal, Emploi-insertion et formation, Economie Sociale et Solidaire consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DECIDE de fixer de la façon suivante les tarifs spécifiques « FIFMA » :

Festival jeune public (jeudi 7 avril 2016) :

- Gratuité

Festival professionnel et grand public (du jeudi 7 avril au dimanche 10 avril 2016) :

- Tarif à la matinée, après-midi ou soirée : 5€
- Pack festival : 25€

DIT que pour chaque entrée au festival jeune public, sera délivrée une exonération.

APPROUVE la convention de partenariat entre Ateliers d'Art de France et Est Ensemble relative à l'organisation et au développement du Festival International du Film sur les Métiers d'Art 2016, et son annexe définissant les modalités d'utilisation des contremarques au tarif spécifique « FIFMA » ci-jointe.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et son annexe.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice 2016/Fonction 314 / /Code opération 0081202008 /Chapitre 011

CC2015-10-13-23

Objet : European Indie Game Days 2015 - convention de partenariat avec le Syndicat National du Jeu Vidéo et création d'un prix Est Ensemble.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5 et suivantes relatifs aux Communautés d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération 2011_12_13_23 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire le soutien à la promotion économique du territoire et les actions en faveur de l'innovation économique ;

CONSIDERANT la politique communautaire de développement économique, et en particulier l'ambition d'Est Ensemble de soutenir et d'accompagner les filières économiques structurantes pour le territoire, dont le numérique, la culture et la création font partie ;

CONSIDERANT que le partenariat avec le SNJV pour la tenue des European Indie Game Days contribue significativement à la promotion du territoire et des ambitions d'Est Ensemble auprès des



acteurs économiques du jeu vidéo et de la création numérique, ainsi qu'à la mise en valeur des talents locaux ;

La commission Développement économique et artisanal, Emploi-insertion et formation, Economie Sociale et Solidaire consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE la convention de partenariat entre Est Ensemble et le Syndicat National du Jeu Vidéo pour la tenue des European Indie Game Days 2015.

APPROUVE la création d'un prix « Est Ensemble » impliquant notamment une dotation de 1 000 € (mille euros) ainsi que les modalités d'attribution de celui-ci telles que fixées par le projet de règlement joint en annexe de la présente.

AUTORISE le président à signer ladite convention.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2015, nature 6288, code opération 0051202016, chapitre 011.

CC2015-10-13-24

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement communautaire pour l'année 2014

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1413-1 et L.2224-5 ;

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son article 73 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 5.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'assainissement ;

VU la délibération du conseil Communautaire n°2015-06-30- en date du 30 juin 2015 portant adoption du compte administratif 2014 du budget annexe de l'assainissement ;

VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux ;

La commission Environnement, Eau, Assainissement consultée,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement communautaire pour l'année 2014

PRECISE que ce rapport est transmis au maire de chaque commune membre.

CC2015-10-13-25

Objet : Communication du rapport annuel du SEDIF sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2014

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,



VU la loi n°96-101 du 2 février 1995 et son décret n°95-635 du 6 mai 1995 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1413-1 et L.2224-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 5.2 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'eau;

CONSIDERANT que la commission consultative des services publics locaux a été consultée ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire a pris connaissance du rapport annuel du SEDIF sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2014 ;

La commission Environnement, Eau, Assainissement consultée,

PREND ACTE du rapport annuel du SEDIF sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2014.

CC2015-10-13-26

Objet : Convention entre l'Agence locale de l'énergie MVE et la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour le projet 'Familles à Energie Positive' (FAEP)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 5.3 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaît une compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

VU la délibération n°2011_05_31_02 du Conseil communautaire en date du 31 mai 2011 portant lancement de la procédure d'élaboration du Plan Climat Energie Territorial (PCET) ;

VU la délibération n°2013-11-19-09 du Conseil communautaire en date du 19 novembre 2013 portant convention cadre de partenariat 2013 – 2015 avec l'Agence locale de l'énergie MVE ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'agglomération Est Ensemble d'intégrer le développement durable dans l'ensemble de ses politiques et de créer une « éco-agglomération » ;

CONSIDERANT la politique communautaire forte visant à soutenir les actions de maîtrise de l'énergie ;

CONSIDERANT les objectifs du Plan Climat Energie Territorial visant la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de la Communauté d'agglomération et l'augmentation la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique ;

CONSIDERANT l'implantation historique de MVE sur le territoire d'Est Ensemble, ses missions d'intérêt général via son Espace Info Energie, et la finesse de ses connaissances locales en matière d'enjeux, de projets et d'acteurs ;



CONSIDERANT les conventions passées entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble et l'Agence locale de l'énergie pour les périodes de chauffe 2013/2014 et 2014/2015 et l'intérêt des habitants pour réduire leur consommation d'énergie ;

La commission Environnement, Eau, Assainissement consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

OCTROIE une subvention de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) à l'Agence Locale de l'Energie MVE.

APPROUVE la convention de partenariat entre Est Ensemble et l'Agence Locale de l'Energie MVE portant sur le projet « Familles à Energie Positive ».

AUTORISE le Président Gérard COSME à signer ladite convention ci-jointe ainsi qu'à engager toutes actions afférentes.

PRECISE que la dépense en résultant est inscrite au budget principal 2015, Fonction 812/ Nature 6574 /code opération 0041202005/ chapitre 65.

CC2015-10-13-27

Objet : Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la Directive Européenne CE 2002/49 du Parlement et du Conseil en date du 25 juin 2002 et du décret 2006-361 du 24 mars, relative à l'évolution et la gestion du bruit dans l'environnement,

VU les articles L.572-8 du Code de l'environnement et n°6 du décret n°2006-361 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 5.3 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaît une compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores ;

VU les cartes de bruits stratégiques réalisées par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en 2008,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Est Ensemble a élaboré son plan de prévention avec le soutien de Soldata Acoustic conformément aux exigences réglementaires,

CONSIDERANT que le PPBE a été mis à disposition du public pendant deux mois, du 19 janvier au 19 mai 2015 inclus et qu'un registre permettant de consigner des observations a été mis à disposition dans les mairies des communes concernées,

CONSIDERANT que le présent PPBE intègre les remarques du public et qu'il appartient au Conseil communautaire d'arrêter le document final ;

La commission Environnement, Eau, Assainissement consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**



DECIDE d'approuver le document final du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ci-joint ;

D'AUTORISER sa mise à disposition du public sous format électronique ;

D'APPROUVER le résumé ci-joint à transmettre à la commission européenne ;

CC2015-10-13-28

Objet : Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) des locaux à usage industriel et commercial pour l'année 2016

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU le Code Général des impôts et notamment ses article 1520, 1521-III.1, 1521-III.3, 1639 A bis II 1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010, portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération d'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères n°2011_10_11_02 du 11 octobre 2011 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Est Ensemble s'est substituée à ses communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la Communauté d'agglomération Est Ensemble de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Est Ensemble souhaite reconduire pour l'année 2015 les modalités d'exonération à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères appliquées depuis 2012 ;

La commission Déchets, Développement durable et agenda 21, Concertations, affaires européennes, coopération territoriale et vie institutionnelle consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DECIDE, pour l'année d'imposition 2016, d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux mentionnés dans la liste annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président à notifier cette délibération aux services préfectoraux.

CC2015-10-13-29

Objet : Marché de collecte et évacuation des déchets ménagers et assimilés pour la Communauté d'agglomération Est Ensemble lots 4 et 6 - Protocole transactionnel avec la société OURRY

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article 2044 du Code civil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-2 et suivants et L5211-17,

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,



VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, notamment l'article 5.3 relatif à la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

VU le marché public n°11CA040 relatif à la collecte et évacuation des déchets ménagers et assimilés pour la Communauté d'agglomération Est Ensemble conclu le 23 mars 2012, avec la société OURRY, pour le lot n°4 « Collecte des ordures ménagères et matériaux recyclables sur le secteur Centre-Est de l'agglomération Est Ensemble (Bondy - Noisy le Sec - Romainville) » et le lot n°6 « Collecte et évacuation des dépôts sauvages sur le territoire de l'agglomération Est Ensemble »,

VU la délibération 2015_04_17_05 du Conseil communautaire du 17 avril 2015 relative au protocole transactionnel portant sur le marché public n°11CA040 de collecte et évacuation des déchets ménagers et assimilés pour la Communauté d'agglomération Est Ensemble lots 4 et 6 conclu avec la société OURRY ;

CONSIDERANT la nécessité pour la société OURRY de rembourser le trop perçu versé par la Communauté d'agglomération Est Ensemble au titre des prestations de collecte et d'évacuation des déchets des marchés alimentaires (lot n°4) ;

CONSIDERANT la nécessité d'indemniser la société OURRY, pour les prestations supplémentaires de collecte des dépôts sauvages (lot n°6), réalisées au titre de l'année 2014 et sur la période de janvier à mai 2015 ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir la continuité du service public de la collecte et l'évacuation des déchets ménagers et des dépôts sauvages sur le territoire d'Est Ensemble ;

CONSIDERANT la nécessité de prévenir le contentieux à naître ;

CONSIDERANT le protocole transactionnel annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT les concessions réciproques réalisées dans le protocole ;

CONSIDERANT que le protocole adopté par délibération du Conseil communautaire du 17 avril 2015 contenait des erreurs,

La commission Déchets, Développement durable et agenda 21, Concertations, affaires européennes, coopération territoriale et vie institutionnelle consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

ANNULE la délibération 2015_04_17_05 du Conseil communautaire du 17 avril 2015 relative au protocole transactionnel portant sur le marché public n°11CA040 de collecte et évacuation des déchets ménagers et assimilés pour la Communauté d'agglomération Est Ensemble lots 4 et 6 à conclure avec la société OURRY

APPROUVE le protocole transactionnel avec la société OURRY, afin :

- d'une part, de l'indemniser des prestations supplémentaires effectuées au titre du lot n°6 relatif aux dépôts sauvages, pour un montant total de 145 180,00 € H.T. (soit 174 216,00 € T.T.C.)
- d'autre part, de rembourser le trop perçu versé par la Communauté d'agglomération Est Ensemble au titre des prestations de collecte et d'évacuation des déchets des marchés alimentaires non effectuées du lot n°4, pour un montant total de 29 280,00 € H.T. (soit 32 208,00 € T.T.C.)

AUTORISE le Président à signer le protocole transactionnel avec la société OURRY,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2015, Fonction 820/Nature 611/Code opération 0161202001/Chapitre 011.



CC2015-10-13-30

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2014.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L.1411-3 et L.1413-1;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 5.3 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

CONSIDERANT que communication du rapport a été faite à la commission consultative des services publics locaux,

La commission Déchets, Développement durable et agenda 21, Concertations, affaires européennes, coopération territoriale et vie institutionnelle consultée,

APPROUVE le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers et assimilés.

PRECISE ce rapport est transmis au maire de chaque commune membre.

CC2015-10-13-31

Objet : Rapport annuel du délégataire de service public de collecte des déchets industriels et commerciaux et assimilables à des ordures ménagères à Montreuil et Noisy-le-Sec pour l'année 2014

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L.1411-3 et L.1413-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 5.3 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

VU la délibération 2014-02-11-20 du Conseil communautaire du 2 dé février 2014 relative à l'approbation du choix du délégataire et de la convention pour la délégation de service public en matière de collecte des déchets industriels et commerciaux assimilables aux ordures ménagères ;

CONSIDERANT que communication du rapport a été faite à la commission consultative des services publics locaux,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire a pris connaissance du rapport annuel du délégataire de service public de collecte des déchets industriels et commerciaux assimilables à des ordures ménagères à Montreuil et Noisy-le-Sec pour l'année 2014 ;

La commission Déchets, Développement durable et agenda 21, Concertations, affaires européennes, coopération territoriale et vie institutionnelle consultée,

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire de service public de collecte des déchets industriels et commerciaux assimilables à des ordures ménagères à Montreuil et Noisy-le-Sec pour l'année 2014.

AUTORISE le Président à adresser le rapport au maire de chaque commune membre.



CC2015-10-13-32

Objet : Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets du SYCTOM de l'agglomération parisienne pour l'année 2014

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L.1411-3 et L.1413-1;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 5.3 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

CONSIDERANT que communication du rapport a été faite à la commission consultative des services publics locaux,

La commission Déchets, Développement durable et agenda 21, Concertations, affaires européennes, coopération territoriale et vie institutionnelle consultée,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets du SYCTOM de l'agglomération parisienne pour l'année 2014.

*
* *

Se référant au **procès-verbal du Conseil communautaire du 29 septembre 2015**, le Président demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations. Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

*
* *

COMPTE RENDU DE DELEGATION

Le Président a donné communication des actes signés en application de l'article L.5211-10 du Code Général des collectivités Territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 21h20

Et ont signé au registre les membres présents :

